



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Objecteurs de conscience

Question écrite n° 47916

### Texte de la question

M. René Couanau appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les préoccupations exprimées par les associations qui accueillent des objecteurs de conscience. Les nouvelles dispositions stipulent que depuis le 15 janvier dernier, les associations devront prendre à leur charge une indemnité mensuelle de 1 700 francs correspondant aux frais de restauration et d'hébergement des appelés, indemnité qui incombait à l'État jusqu'à cette date. Cette nouvelle disposition risque de limiter la possibilité pour les associations à faibles ressources d'accueillir des objecteurs de conscience. Il lui demande quelles mesures pourraient être envisagées pour permettre à ces organismes d'accueil de compenser cette surcharge financière.

### Données clés

**Auteur :** [M. Couanau René](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 47916

**Rubrique :** Service national

**Ministère interrogé :** travail et affaires sociales

**Ministère attributaire :** travail et affaires sociales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 février 1997, page 474